

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Martine COLAVITO, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Madame Céline RONDEAU donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENT : Monsieur Pascal GUYOT

Monsieur Jean-Philippe BOSSUT est nommé(e) Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°05/2016 – Mme Evelyne ROBERT c/ Commune du Muy– recours en annulation – demande en annulation – refus de permis de construire – TA TOULON n°1602018

Par requête en date du 1^{er} juillet 2016, Mme ROBERT demande l'annulation du refus de permis de construire n° PC 083 086 16 K0010 délivré le 27 avril 2016 et notifié le 3 mai 2016 pour la construction d'une maison individuelle de 130 m² avec garage et piscine.

La requérante est propriétaire d'une parcelle cadastrée BH n°327 sise 315 Chemin des Pins Parasols d'une superficie de 1 308 m².

Par attestation du 1^{er} juillet 2015, ce que la requérante conteste, la société fermière VEOLIA considérait la parcelle comme non raccordable aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, cela donnant lieu à un CU non réalisable le 23 juillet 2015.

Suite au dépôt du permis de construire la décision contestée a conduit à son refus.

La requérante demande à ce que le tribunal enjoigne la commune de réinstruire le dossier dans un délai de deux mois et au titre des frais irrépétibles la somme de 3 000 €.

La défense est assurée par le cabinet d'avocats AJC – Me BARBARO

N°06/2016 – M. Patrice ROBERT c/ Commune du Muy– recours en annulation – demande en annulation – refus de permis de construire – TA TOULON n°1602019

Par requête en date du 1^{er} juillet 2016, M. ROBERT demande l'annulation du refus de permis de construire n° PC 083 086 16 K0011 délivré le 27 avril 2016 et notifié le 3 mai 2016 pour la construction d'une maison individuelle avec garage, clôture et portail.

Le requérant est propriétaire d'une parcelle cadastrée BH n°326 sise 315 Chemin des Pins Parasols d'une superficie de 1 358 m².

Par attestation du 1^{er} juillet 2015, ce que le requérant conteste, la société fermière VEOLIA considérait la parcelle comme non raccordable aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, cela donnant lieu à un CU non réalisable le 23 juillet 2015.

Suite au dépôt du permis de construire la décision contestée a conduit à son refus.

Le requérant demande à ce que le tribunal enjoigne la commune de réinstruire le dossier dans un délai de deux mois et au titre des frais irrépétibles la somme de 3 000 €.

La défense est assurée par le cabinet d'avocats AJC – Me BARBARO

N°07/2016 – Mme Roselyne ROBERT c/ Commune du Muy – recours en annulation – demande en annulation – refus de permis de construire – TA TOULON n°1602048

Par requête en date du 1^{er} juillet 2016, M. ROBERT demande l'annulation du refus de permis de construire n° PC 083 086 16 K0012 délivré le 27 avril 2016 et notifié le 3 mai 2016 pour la construction d'une maison individuelle de 128 m² avec garage et portail.

La requérante est propriétaire d'une parcelle cadastrée BH n°327 sise 315 Chemin des Pins Parasols d'une superficie de 1 388 m².

Par attestation du 23 février 2016, ce que la requérante conteste, la société fermière VEOLIA considérait la parcelle comme non raccordable aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Suite au dépôt du permis de construire la décision contestée a conduit à son refus.

La requérante demande à ce que le tribunal enjoigne la commune de réinstruire le dossier dans un délai d'un mois et au titre des frais irrépétibles la somme de 2 500 €.

La défense est assurée par le cabinet d'avocats AJC – Me BARBARO

N°08/2016 – Commune du Muy c/ Mme Tounes KHELIL - Expertise - TA TOULON n°1602072-9

Par décision du 6 juillet 2016 le tribunal administratif de Toulon a désigné M. Christian VERLET en qualité d'expert suite à une suspicion de péril au 24 Rue Grande (AR n°156), propriété de Mme Tounes KHELIL.

Suite au rapport de l'expert du 7 juillet 2016 mettant en avant l'instabilité du plancher intermédiaire de la cave, l'affaissement et l'effondrement partiel du plancher du rez-de-chaussée

Les préconisations pour mettre fin à l'imminence du péril ayant été mises en œuvre un simple arrêté de péril ordinaire a été pris le 25 juillet 2016 demandant la reprise intégrale des planchers concernés sous 140 jours.

Par ordonnance du 18 juillet 2016 le tribunal fixe ses honoraires et frais de mission à la somme de 1 159,56 € TTC qui seront à la charge de la Commune du Muy.

Décisions

N°MP2016/005 – Décision du 23 juin 2016 d'attribution d'accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de contrôle technique

Par décision en date du 23 juin 2016 le Maire du Muy a attribué l'accord-cadre à :

Pour le lot n°1 (missions CSPPS) :

- **La société SPS SUD EST** sise Chemin des Espanets – Quartier des Olives 13500 MARTIGUES
- **La société BUREAU ALPES CONTROLES** sise Espace Beethoven Bât. 2B 1200 Route des Lucioles 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
- **La société BTP CONSULTANTS** sise Imm. Le Drakkar Bât C, 2405, Route des Dolines 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
- **La société QUALICONSULT SECURITE** sise Pôle BTP, Espace Capitou, 32, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS

Le montant maximum des marchés au titre de l'accord-cadre ne pourra excéder la somme de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

La durée de l'accord-cadre s'échelonne de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour le lot n°2 (missions CT) :

- **La société BTP CONSULTANTS** sise Imm. Le Drakkar Bât C, 2405, Route des Dolines 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
- **La société QUALICONSULT SECURITE** sise Pôle BTP, Espace Capitou, 32, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS
- **La société CTP GROUPE CADET** sise ZA du Chemin d'Aix, 101, Avenue de la Maximinoise 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
- **La société DEKRA INDUSTRIAL** sise Bât. Les Pléiades, 417, Route de la Farlède RN97 83130 LA GARDE

Le montant maximum des marchés au titre de l'accord-cadre ne pourra excéder la somme de 45 000 € HT soit **54 000 € TTC**.

La durée de l'accord-cadre s'échelonne de sa date de notification **jusqu'au 31 décembre 2017**.

N°MP2016/006 – Décision du 4 juillet 2016 d'attribution des marchés relatifs à la souscription des contrats d'assurance de la ville du Muy :

Par décision en date du 4 juillet 2016 le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 (dommage aux biens et risques divers) :

- **La société SMACL ASSURANCES** sise 141, Rue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09 pour une prime annuelle en solution de base de 40 081,49 € HT/an soit **43 427,23 € TTC/an**.

Pour le lot n°2 (responsabilité civile) :

- **La société SMACL ASSURANCES** sise 141, Rue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09 pour une prime annuelle en solution de base de 5 934,55 € HT/an soit **6 468,66 € TTC/an**.

Pour le lot n°3 (protection juridique de la commune) :

- **La société SMACL ASSURANCES** sise 141, Rue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09 pour une prime annuelle en solution de base de 1 246,00 € HT/an soit **1 401,75 € TTC/an**.

Pour le lot n°4 (protection juridique des agents et des élus) :

- **Le groupement MOUREY JOLY mandataire /CFDP** sise ZAC Croix Carrée, 173 , Rue Antoine Lavoisier 50180 AGNEAUX pour une prime annuelle en solution de base de 248,80 € HT/an soit **279,92 € TTC/an**.

Pour le lot n°5 (flotte automobile) :

- **La société GROUPAMA MEDITERRANEE** sise Maison de l'Agriculture Bât. 2, Place Chaptal 34261 MONTPELLIER CEDEX 2, pour une prime annuelle en solution de base de 8 288,00 € HT/an soit **9 772,00 € TTC/an**.

Ces marchés sont passés pour une période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

N°MP2016/007 – Décision du 12 juillet 2016 d'attribution d'accord-cadre multi-attributaires relatif aux fourniture et pose de jeux pour enfants sur le territoire communal

Par décision en date du 12 juillet 2016 le Maire du Muy a attribué l'accord-cadre à :

- **La SARL APY MEDITERRANEE - QUALI CITE MEDITERRANEE** sise ZI Bec de Canard, 433, Rue du Baron Dominique Larrey 83210 LA FARLEDE
- **La société PLEINBOIS AMENAGEMENT SARL** sise 703, Route de l'Isle sur Sorgue 84250 LE THOR

Le montant maximum des marchés au titre de l'accord-cadre ne pourra excéder la somme de 180 000,00 € HT soit 216 000,00 € TTC.

La durée de l'accord-cadre s'échelonne de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

N°MP2016/008 – Décision du 29 août 2016 d'attribution du marché relatif au renouvellement des réseaux d'eaux usées Boulevard de la Libération

Par décision en date du 29 août 2016 le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société COLAS MIDI MEDITERRANEE sise 193, Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS CEDEX.

Le montant du marché en solution de base s'élève à la somme de 39 871,00 € HT soit 47 845,20 € TTC.

Ce marché est passé pour une durée d'exécution de 45 jours, période de préparation comprise à compter de l'ordre de service.

N°SF2016/002 – Décision du 11 août 2016 de réalisation d'un prêt pour le budget assainissement

*Par décision en date du 11 août 2016, le Maire du Muy a décidé de contracter un prêt avec le **Crédit agricole PACA** pour le financement de travaux d'investissement du budget assainissement pour un montant de 450 000 €.*

Le taux d'intérêt annuel fixe est de 1,41 % sur une durée de 120 mois avec périodicité trimestrielle – frais de dossier : 900 €.

N°URBA 2016/001 – Décision du 6 septembre 2016 afférente à la signature du bail à loyer entre Mme Christiane DELORME et la Commune du Muy

Par décision en date du 6 septembre 2016, le Maire du Muy a décidé d'être habilité à signer conformément à la délibération du 18 avril 2014 le bail à loyer avec Mme Christiane DELORME afférent à la parcelle sise 83, Route de La Motte sur laquelle sont installés les services techniques municipaux. Le bail initial du 23 juin 2004 arrivant à expiration au 30 juin 2016, il convient donc d'en signer un nouveau à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 12 ans.

Conventions

Convention de mise à disposition de local communal entre la Commune du Muy et l'association FRAMM 1944 (Force Rugby Airborn Memory Le Muy 1944).

Par convention en date du 1^{er} août 2016 la Commune du Muy et l'association FRAMM 1944 ont signé une mise à disposition à titre gracieux du local du Musée de la Libération du Muy pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction tacite.

L'affectation du local est exclusivement réservée au Musée de la Libération et au devoir de mémoire.

Cette mise à disposition avait déjà été entérinée lors de la constitution des statuts de l'association de concert avec la commune du Muy et il convient donc de régulariser pour l'avenir.

Convention de prestation de services portant sur l'entraînement au tir de policiers municipaux

Une convention de prestation de services portant sur l'entraînement au tir de policiers municipaux a été établie entre la Commune de Draguignan, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire et la Commune du MUY, représentée par Madame Liliane BOYER, Maire.

La Commune du MUY met ses compétences techniques à l'appui de la Commune de DRAGUIGNAN.

A cet effet, un moniteur en maniement des armes de la Police Municipale du MUY diplômé et certifié par le CNFPT, assurera la formation au tir d'armes de catégorie B1 des 23 agents de la Police Municipale de Draguignan à raison de 50 cartouches par agent réparties sur 2 séances de tir par agent.

Ces formations sont dispensées au stand de tir du commissariat de Police Nationale de Draguignan.

La Commune de Draguignan prend en charge le matériel nécessaire à l'entraînement ainsi que les assurances nécessaires et procédera, en fin d'année, au remboursement des frais engagés par la Commune du MUY pour la somme de 65 euros par séance de tir.

La convention est prévue pour une durée d'un an ferme à compter de sa signature.

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion des avenants suivants :

Sur procédure adaptée restreinte : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE LA PEYROUA AU MUY

□ **Lot n° 4** (façades et enduits extérieurs) : marché n° MP 009/15 attribué à la société FORCE BATIMENT de Brignoles (83170), pour un montant global forfaitaire de 30.188,00 € HT correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée de 4 semaines de travaux hors période de préparation. Un avenant n° 1 a été conclu le 11/04/2016 pour un montant global de 5.440,00 € HT (représentant une augmentation de près de 18,02 %). Le nouveau montant du marché a ainsi été porté à la somme de 35.628,00 € HT.

Le cahier des charges initial prévoyait un enduit de façade avec système d'imperméabilité en revêtement acrylique sur les nouveaux bâtiments, ce qui supposait un ragréage complet et uniforme des façades non compris au marché initial (ragréage partiel) ; il a été décidé en accord avec toutes les parties de réaliser un enduit hydraulique directement sur les façades, sans préparation préalable. Cette modification a entraîné une moins-value de 19.690,00 € HT et une plus-value de 27.130,00 € HT, d'où une augmentation globale de 7.440,00 € HT. La société FORCE BATIMENT a consenti un rabais de 2.000,00 € HT, pour une augmentation ramenée à 5.440,00 € HT.

□ **Macro-lot n° 8** (cuisine, aménagements et équipements) : marché n° MP 012/15 attribué à la société SERAFEC de La Valette du Var (83160), pour un montant global forfaitaire de 282.869,32 € HT correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée de 56 jours de travaux hors période de préparation. Un avenant n° 1 a été conclu le 11/04/2016 pour prendre en compte des modifications techniques sans incidence financière. Le montant du marché reste donc inchangé.

Avenant pris uniquement sur la base de modifications techniques demandées par la ville (installations techniques venant en remplacement de celles prévues initialement, telles plaque de feux vifs, sauteuse basculante, groupe froid...), ce qui a abouti à une moins-value globale de 49.209,65 € HT et à une plus-value globale de 50.619,83 € HT, d'où une différence de + 1.410,18 € HT ; un geste commercial de la société SERAFEC a ramené le montant de l'augmentation à 0.

Sur procédure adaptée ouverte : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA PEYROUAS AU MUY

□ **Lot n° 1** (voirie, ouvrages divers) : marché n° MP 019/15 attribué à la société V.B.T.P. de Fréjus (83600), pour un montant global forfaitaire de 197.503,50 € HT correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée de 60 jours de travaux et 15 jours de période de préparation. Un avenant n° 1 du 30/11/2015 avait porté le montant de ce contrat à 202.943,50 € HT (soit une augmentation d'environ 2,754 %). Un avenant n° 2 a été conclu le 29/03/2016 pour un montant global en moins-value de 1.476,00 € HT (représentant une diminution d'environ 0,747 %), le nouveau montant du marché étant maintenant de 201.467,50 € HT.

Suite aux travaux engagés sur le réseau HTA, ERDF et le SYMIELEC VAR ont demandé la suspension de l'exécution des revêtements incombant au lot n° 1, afin de leur permettre de réaliser des boîtes de jonction au nord du boulevard de l'Espérance. Cette suspension entraîne une moins-value sur l'imprégnation à l'émulsion de bitume et sur la mise en œuvre de revêtement en enrobé, d'où une diminution de 1.476,00 € HT du montant du marché.

**Sur appel d'offres ouvert :
REHABILITATION DU BATIMENT « LA MINOTERIE »,
LIEU-DIT LE MOULIN DE LA TOUR AU MUY**

□ **Lot n° 3** (charpente, couverture, étanchéité) : marché n° MP 020/14 attribué à la société JD CHARPENTE ET COUVERTURE de Nice (06299 Cedex 3), pour un montant global forfaitaire de 157.882,00 € HT correspondant à la solution de base avec P.S.O.A. n° 2, marché passé pour une durée de 3 semaines de travaux. Un avenant n° 1 a été conclu le 20/05/2016 pour un montant global de 5.400,00 € HT (représentant une augmentation de près de 3,42 %). Le nouveau montant du marché a ainsi été porté à la somme de 163.282,00 € HT.

Le projet initial ne prévoyait pas de dispositif d'accès sur la toiture du bâtiment, alors que le coordonnateur SPS avait demandé expressément qu'il soit installé afin de permettre l'entretien des tuiles et des gouttières. Cette obligation a nécessité l'installation de crochets et points d'ancrage pour un total de 3.000,00 € HT. De plus, les plafonds des bureaux du Conseil Départemental devaient être isolés en sous-face, mais il est apparu plus logique de les isoler par l'extérieur (pose d'une isolation thermique de 80 mm sur terrasse) au vu de la faible hauteur disponible dans ces locaux. Cette modification entraîne une augmentation de 2.400,00 € HT. A noter que le poste « isolation intérieure » prévu initialement au lot n° 8 sera donc supprimé.

**Sur procédure adaptée ouverte :
AMENAGEMENT DE LA RUE DES TANNEURS
ET D'UN PARKING SUR UN TERRAIN COMMUNAL AU MUY**

□ **Lot n° 1** (voirie et réseaux divers) : marché n° MP 028/15 attribué au groupement COLAS / G.T.P.V. dont la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus (83618 Cedex) est mandataire, contrat conclu pour un montant global forfaitaire de 268.097,35 € HT correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée de 5 mois de travaux, y compris période de préparation. Un avenant n° 1 a été conclu le 21/06/2016 pour un montant global en plus-value de 23.648,50 € HT (représentant une augmentation d'environ 8,821 %), le nouveau montant du marché étant maintenant de 291.745,85 € HT.

Lors des terrassements, il a été constaté que le muret en pierres situé au droit de la parcelle AR287 était en mauvais état, d'où nécessité de le conforter et de supprimer l'escalier donnant accès au parking (ce qui a entraîné une plus-value de 2.156,00 € HT). De plus, des venues d'eau ont été relevées : pour éviter qu'elles ne remontent sur le parking, la mise en place d'un drain s'est révélée obligatoire, entraînant une augmentation de 2.097,00 € HT. Cette mise en œuvre a nécessité la modification des plans d'exécution des réseaux pluviaux, correspondant à une plus-value de 3.922,00 € HT et une moins-value de 4.684,00 € HT, d'où une diminution globale de 762,00 € HT. Enfin, une partie du mur longeant le canal qui traverse le parking s'est effondré avant les travaux : il a été demandé à l'entreprise de le rehausser sur environ 13 ml avec la réalisation d'un mur de soutènement (+ 3.217,50 € HT) et de reprendre les murs du canal depuis la rue des Tanneurs afin de lui conférer cette même hauteur (+ 16.940,00 € HT).

□ **Lot n° 2** (éclairage public) : marché n° MP 029/15 attribué à la société E.G.T.E. SERRADORI de Puget-sur-Argens (83480), pour un montant global forfaitaire de 34.085,40 € HT correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée de 5 mois de travaux, y compris période de préparation. Un avenant n° 1 a été conclu le 27/05/2016 pour un montant global en plus-value de 7.329,80 € HT (représentant une augmentation d'environ 21,504 %), le nouveau montant du marché étant maintenant de 41.415,20 € HT.

Il est apparu judicieux de prévoir la mise en place future d'un système de péage afin de rendre le parking payant pendant la saison estivale. Il a donc fallu installer des fourreaux et câbles de terre avec terrassement, évacuation et remblaiements.

**Sur appel d'offres ouvert :
FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DU
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DU MUY**

□ marché n° MP 024/14 attribué au groupement AUTOMATIC ALARM (mandataire) / CPCP TELECOM de Marseille (13014), et ce pour un montant global forfaitaire de 215.090,40 € HT correspondant aux travaux et à la maintenance du système sur trois ans, marché passé pour une durée de 90 jours de travaux. Un avenant n° 1 du 24/12/2015 avait porté le montant de ce contrat à 220.802,63 € HT (représentant une augmentation de près de 2,656 %). Un avenant n° 2 a été conclu le 19/05/2016 pour un montant global de 3.171,03 € HT (ce qui représente une augmentation d'environ 1,436 %), le nouveau montant du marché étant maintenant de 223.973,66 € HT.

Le cahier des charges initial prévoyait l'installation de quatre caméras à lecture de plaques sur le territoire communal. En septembre 2014, la Préfecture du Var a signifié à la ville que l'emploi de ce type de caméras était interdit et que des contrôles allaient être effectués. Il a donc été décidé de les retirer et de les remplacer par des caméras d'identification avec champ étroit et projecteur infrarouge qui donnent de bon résultat pour des véhicules ne dépassant pas une certaine vitesse, mais posent problème pour l'identification de ceux circulant à vitesse élevée. Suite à de nombreuses réclamations, l'utilisation des caméras à lecture de plaques a finalement été autorisée. La ville a donc décidé d'en installer trois aux entrées de l'agglomération, soit un surcoût de 1.057,01 € HT par caméra.

**Sur procédure adaptée ouverte :
RESTAURATION SCOLAIRE ET SERVICE ANIMATION :
FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

□ marché n° MP 023/15 attribué à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (ELRES) de Marseille (13321 Cedex 16), pour un montant minimum de 55.000,00 € HT et un montant maximum de 120.000,00 € HT correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée maximale de quatre mois. Un avenant n° 1 a été conclu le 08/02/2016 pour augmenter le montant maximum du marché d'une somme de 80.000,00 € HT (représentant une plus-value d'environ 66,667 %). Un avenant n° 2 datant du 07 juin 2016 a porté cette somme maximale à 208.000,00 € HT, soit une augmentation de 4 % par rapport au montant initial du marché avec avenant n° 1.

Durant les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire situé à l'école maternelle La Peyroua, la cuisine ne pouvait pas fonctionner. Il a donc été nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur chargé de préparer les repas. Les travaux ayant pris du retard eu égard à leur complexité, la date de mise en service de la cantine ne pouvait intervenir qu'au 15 juin 2016, soit avec un mois de retard sur le planning prenant en compte l'avenant n° 1 (prorogeant lui-même le délai d'exécution de trois mois). La continuité du service public nécessitait la passation d'un avenant n° 2 pour permettre aux enfants de bénéficier du service de restauration.

2016 - 74 DECISION MODIFICATIVE N° 02/2016 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2016 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- Les écritures de régularisation de l'actif, opérations d'ordre

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
238/041	<i>Avances sur commandes d'immo. corporelles</i>		123 454.70 €
21318/041	<i>Autres bâtiments publics</i>	123 454.70 €	
21757/041	<i>Matériel et outil de voirie</i>		301.79 €
21578/041	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	301.79 €	
Total chapitre 041		123 756.49 €	123 756.49 €
281312/040	<i>Bâtiments scolaires</i>	41 617.78 €	
281318/040	<i>Autres bâtiments publics</i>	8 257.38 €	
28138/040	<i>Autres constructions</i>	12 241.17 €	
28033/040	<i>Frais d'insertion</i>	871.95 €	
28182/040	<i>Matériel de transport</i>	37 594.56 €	
28184/040	<i>Mobilier</i>	2 700.12 €	
281578/040	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>		25 891.66
Total chapitre 040		103 282.96 €	25 891.66 €
1641/01	<i>Emprunts en euros</i>		103 282.96 €
Total chapitre 16			103 282.96 €

2315/107/822	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	25 891.66 €	
Total chapitre 23		25 891.66 €	
TOTAL GENERAL		252 931.11 €	252 931.11 €

FONCTIONNEMENT

7811/042	<i>Reprise sur amortissements</i>		103 282.96 €
6811/042	<i>Dotations aux amortissements</i>	25 891.66 €	
Total chapitre 042		25 891.66 €	103 282.96 €
64111/020	<i>Rémunération principale</i>	70 000.00 €	
Total chapitre 012		70 000.00 €	
60611/01	<i>Eau et assainissement</i>	23 282.96 €	
Total chapitre 011		23 282.96 €	
66111/01	<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	10 000.00 €	
Total chapitre 66		10 000.00 €	
7711/01	<i>Dédits et pénalités perçus</i>		25 891.66 €
Total chapitre 77			25 891.66 €

TOTAL GENERAL		129 174.62 €	129 174.62 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL.

2016 - 75 DECISION MODIFICATIVE N° 03/2016 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2016 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- *Les écritures de régularisation concernant la rente viagère due à Mr Mirgaine, opérations d'ordre*

Propose la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>1021/041</i>	<i>Dotation</i>	<i>4 517.16 €</i>	
<i>16878/041</i>	<i>Autres organismes et particuliers</i>		<i>4 517.16 €</i>
<i>Total chapitre 041</i>		<i>4 517.16 €</i>	<i>4 517.16 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL.

2016 - 76 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**BUDGET ASSAINISSEMENT 2016/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget de l'assainissement.

Ces modifications portent sur :

- *Annulation d'un titre de recette 2014 pour la PAC*

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
673/67	<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	9 000.00 €	
70611/70	<i>Travaux</i>		9 000.00 €
Total		9 000.00 €	9 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

**2016 - 77 REALISATION COURT DE TENNIS
Demande de subvention FRAT au Conseil Régional**

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu, au cours de l'année 2017, la réalisation d'un 4^{ème} court de tennis

Le coût de cette réalisation est estimé à la somme de 80 000.00 € H.T. Le plan de financement s'établit comme suit :

<i>Coût du projet</i>	80 000.00 €
<i>Subvention Conseil Régional (30 %)</i>	24 000.00 €
<i>Fonds Régional d'Aménagement du Territoire - FRAT</i>	
<i>Autofinancement communal</i>	56 000.00 €

La Ville demande la prise en compte de ce projet dans le cadre du dispositif FRAT, au titre de l'année 2017.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite la prise en compte de ce projet dans le cadre du dispositif FRAT, au titre de l'année 2017.

2016 - 78 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du 29 juin 2015 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités financières de règlement de ces tarifs,

Considérant que la trésorerie communale nécessite que les recettes soient encaissées suivant un terme à échoir,

Il est proposé à l'Assemblée :

- *De décider qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la tarification s'opérera par référence à l'année civile*
- *De décider que le mandatement des tarifs dus s'opérera le mois de janvier de l'année N en cours, soit par paiement annuel à échoir.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la tarification s'opérera par référence à l'année civile*
- *Décide que le mandatement des tarifs dus s'opérera le mois de janvier de l'année N en cours, soit par paiement annuel à échoir.*

2016 - 79 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE ET LA COMMUNE DU MUY – PLATEFORME D'AIDE A LA GESTION DES DECLARATIONS DE TRAVAUX ET DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à

proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT et DICT). Le guichet unique, actuellement utilisé, a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. Pour fournir un accompagnement efficace aux communes, la souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics – portant sur la prestation suivante :

Marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, pour intervenir entre les parties prenantes. Elle a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement : modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics, de suivi ultérieur de l'exécution des contrats et de paiement des prestations.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargée de la préparation, du lancement, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché public, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les instances compétentes de chaque membre du groupement sont appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure de marché public (et le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;*
- de valider le dossier de consultation et éventuellement les décisions de reconduction de marché ;*
- de participer à l'analyse technique des offres ;*
- de prévoir annuellement, sur la durée du marché, l'enveloppe financière nécessaire au remboursement des sommes dues.*

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint,

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations et à la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées,

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure en vue du choix du prestataire,

- de donner pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de

représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint,

- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,

- autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations et à la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées,

- autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure en vue du choix du prestataire,

- donne pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

2016 - 80	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (S.M.A)
------------------	---

Le Maire,

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est dotée, par délibération du 19 décembre 2013, de la compétence « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans le bassin versant de l'Argens » et approuvé la modification de ses statuts.

En effet, de par ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques, la Communauté d'agglomération a répondu, de manière anticipée, à la prise de compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a, quant à lui, été créé par arrêté préfectoral du 3 février 2014. Composée de 74 communes regroupées en 10 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération Dracénoise, cette structure de gouvernance inter-territoriale assure, depuis son installation en octobre 2014, l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin versant de l'Argens.

Les statuts du Syndicat prévoyaient une progressivité dans la mise en œuvre de cette compétence sur le bassin versant de l'Argens en plusieurs cycles. Après une première phase ayant permis l'instauration d'une véritable gouvernance pour le suivi de l'élaboration du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens, il est prévu un second cycle permettant de préciser le contenu matériel de cette compétence GEMAPI. Cette compétence implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduction du risque inondation, une gestion des aménagements de protection hydraulique et une gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements.

Le SMA, dans sa séance du 25 avril dernier, a approuvé cette révision statutaire et cette modification emportant également modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, le

Conseil communautaire a approuvé, par délibération C-2016-047 du 19 mai 2016, la modification de ses statuts comme suit :

« Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques :

- Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

- o La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin
- o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- o La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique
- o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

- Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

- o L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
- o Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau. ».

Par cette même délibération, la CAD a approuvé le transfert de cette compétence au Syndicat Mixte de l'Argens et a autorisé Monsieur le Président à procéder à la notification de cette délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'établissement public.

Dès lors, il convient de délibérer afin d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en son article 9, comme suit :

« Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques :

- Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

- o La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin
- o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- o La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique
- o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

- Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

- o L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
- o Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau. »

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en son article 9 comme mentionné ci-dessus.

2016 - 81	ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LA SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE QUAROLL (S.N.D.A)
------------------	---

Le Maire,

Vu l'article 2044 du code civil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2013 autorisant la signature des marchés publics ci-après,

Considérant que la Commune du Muy et la société GASTRO FOOD CANNES ont conclu des marchés publics pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et du service animation de la ville du Muy,

Considérant en effet que le 21 janvier 2014 ont été notifiés à cette société les marchés des lots n°2 (conserves épicerie, produits déshydratés, boissons non alcoolisés), n°3 (produits laitiers et ovo-produits et n°4 (biscuiterie, pâtisseries, desserts autres que lactés, gâteaux de conservation),

Considérant que ces marchés étaient passés pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de deux ans,

Considérant que par avenant de transfert signé le 30 avril 2015 après autorisation du conseil municipal par délibération du 14 avril 2015, et suite à la dissolution de la société GASTRO FOOD CANNES, la Société Nouvelle de Distribution Alimentaire Quaroll (S.N.D.A) sise à PEGOMAS (06) a reçu transfert des marchés précités pour les lots n°2, 3 et 4,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, à partir de décembre 2015, le Centre des finances publiques du Muy a rejeté plusieurs factures de la société S.N.D.A, les prix des factures ne correspondant pas systématiquement à ceux prévus sur le bordereau des prix unitaires ou au catalogue de tarifs sur lequel est appliqué une remise,

Dès lors, la commune du Muy a sollicité la société S.N.D.A. par courrier RAR en date du 17 février 2016 pour mise en conformité des factures et pour transmission des tarifs actualisés mentionnant les codes articles figurant sur les factures mais pas sur le catalogue,

La société S.N.D.A a dès lors émis de nouvelles factures et intégré dans sa facturation de mars 2016 des avoirs. La commune du Muy a alors émis de nouveaux mandats à nouveau rejeté par le Centre des finances publiques du Muy. Concernant la facturation de décembre 2015, ce dernier estime que les avoirs ne peuvent s'opérer que dans le cadre du seul exercice 2015 ; la société S.N.D.A a rétorqué sa comptabilité 2015 étant close ne pouvoir satisfaire cette demande.

Par courrier du 28 juin 2016, la société S.N.D.A a informé la commune du Muy qu'il lui était impossible de faire apparaître sur chaque facture et pour chaque article les références et page du catalogue correspondant et a confirmé que les avoirs ne pouvaient être dissociés des relevés mensuels.

La Commune du Muy et le Centre des finances publiques se sont entendues pour trouver une solution pour l'avenir en joignant à l'appui des mandats les bons de commande comprenant toutes les références et tarifs du catalogue par articles. A compter de septembre 2016 ce mode opératoire sera instauré.

Toutefois, pour les factures impayées en instance (de décembre 2015 à juillet 2016) qui s'élèvent à la somme de 15 379,17 € la situation est bloquée le Centre des finances publiques rejetant les nouveaux mandats :

- Lot n°2 : 7 276,86 €
- Lot n°3 : 4 720,43 €
- Lot n°4 : 3 381,88 €

A ce jour, la société S.N.D.A refuse à présent d'honorer les commandes de la Commune du Muy alors que la continuité du fonctionnement du service public de restauration scolaire est impérative.

Il convient de préciser que la somme de 15 379,17 € résulte du service fait par la fourniture des denrées alimentaires concernées, après actualisation par la société S.N.D.A. et contrôle par les services municipaux.

Par conséquent, la commune du Muy, après accord avec la société S.N.D.A, afin de mettre fin à ce différent et prévenir tout contentieux coûteux pour la ville, propose à l'Assemblée d'autoriser le maire du Muy à signer l'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire du Muy à signer l'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

2016 - 82	RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST (S.E.V.E)
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 25 février 2016, la Commune de Sainte-Maxime a sollicité son retrait du S.E.V.E à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce dernier a délibéré le 30 mai 2016 afin d'approuver le retrait de cette commune.

Il convient que la Commune du Muy, membre du S.E.V.E, se prononce sur ce retrait conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 CGCT.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le retrait de la commune de Sainte-Maxime du S.E.V.E.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le retrait de la commune de Sainte-Maxime du S.E.V.E.

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Vu la demande des co-lotis du Lotissement Beauregard qui sollicitent le classement dans le domaine public communal de leurs voies et réseaux ;

Vu les parcelles cadastrées section AE n° 425 d'une superficie de 1 066 m² et AE n° 428 d'une superficie de 1 153 m², formant les assiettes des voies à céder ;

Vu la remise à niveau des équipements de voirie et réseaux divers ;

Vu les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui stipulent que les « délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

Considérant que le classement des voies du Lotissement Beauregard n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine public communal les voies et les réseaux du Lotissement Beauregard conformément au plan cadastral ci-annexé.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'incorporer dans le domaine public communal les voies et les réseaux du Lotissement Beauregard conformément au plan cadastral ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section AE n° 425 (1 066 m²) et AE n° 428 (1 153 m²).

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La ville du Muy a conclu des marchés portant sur les prestations liées aux espaces verts.

Ces contrats, actuellement en cours d'exécution, ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert à tranche conditionnelle pour le lot n° 1 et à bons de commande pour le lot n° 2 (conformément aux dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40.III.2°, 57 à 59, 72 et 79 du Code des marchés publics).

Ils ont été signés en application de la délibération n° 2014-21 du 18 avril 2014 et attribués de la manière suivante :

- Lot n° 1 (entretien des espaces verts) : attribué à la société MAIRESSE ESPACES VERTS du Muy (83490), pour un montant global forfaitaire annuel de 59.111,04 € HT (soit 58.461,00 € en tranche ferme et 650,04 € HT en tranche conditionnelle) ;

- Lot n° 2 (élagage et abattage d'arbres) : attribué à la société GB ENVIRONNEMENT de Fréjus (83600), pour un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT.

Concernant le lot n° 2, par courrier du 21 juin 2016, la société GB ENVIRONNEMENT a informé la commune du Muy de la cession de son fonds de commerce à compter du 1^{er} mai 2016 au profit de la S.A.S. CLM ENVIRONNEMENT située à Fréjus, et ce dans le cadre d'une procédure de restructuration.

A l'appui, ont été produits l'extrait d'un journal d'annonces légales du 22 mai 2016, une attestation établie par un avocat et mentionnant cette cession, un extrait Kbis de la S.A.S. CLM ENVIRONNEMENT, son R.I.B., ses attestations sociales et fiscales et son assurance professionnelle.

En conséquence, il y a lieu d'autoriser le transfert du lot n° 2 (élagage et abattage d'arbres) portant sur les prestations liées aux espaces verts de la commune à la S.A.S. CLM ENVIRONNEMENT par le biais du présent avenant et suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics. Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur le lot n° 2 relatif aux prestations liées aux espaces verts de la commune, de dire que la S.A.S. CLM ENVIRONNEMENT se substitue à la société GB ENVIRONNEMENT pour ce marché et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur le lot n° 2 relatif aux prestations liées aux espaces verts de la commune, dit que la S.A.S. CLM ENVIRONNEMENT se substitue à la société GB ENVIRONNEMENT pour ce marché et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

2016 - 85	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Mise à jour
------------------	--

Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement,

Exposé à l'Assemblée :

La Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde. C'est la raison pour laquelle, dans sa séance du 17 février 2009, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet de Plan Communal de Sauvegarde qui a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 3 mars 2009.

Ce document qui définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune et regroupe l'ensemble des compétences communales pour assurer l'alerte, l'information, la protection, et le soutien de la population au regard des risques connus, a démontré toute son efficacité lors des trois catastrophes naturelles liées au risque inondation qui ont nécessité l'activation de la cellule de crise.

Pour conserver cette efficacité, le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet d'une actualisation régulière afin de tenir compte des modifications intervenues. Depuis son élaboration, il a été mis à jour en juin 2012, juin 2014, juillet 2015 et doit aujourd'hui être réactualisé afin d'y insérer :

- ↪ Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans sa nouvelle version.
En effet, le Code de l'Environnement dans son article L.125-2 stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusés sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Le DiCRIM fait partie intégrante d'un plan local de gestion de crise (décret du 13 septembre 2005).
- ↪ L'annuaire téléphonique satellitaire.
La Communauté d'agglomération Dracénoise a doté chaque commune membre d'un téléphone satellitaire pour permettre le maintien de la communication en cas de coupure des réseaux de télécommunication (inondations 2010) ;
- ↪ Le schéma de voirie.
Document cartographique des voies inondables à fermer à la circulation en fonction du niveau d'alerte.
- ↪ L'ATLAS D.F.C.I version 2016 .
Document transmis par le SDIS qui recense les pistes classées en axe prioritaire et les hydrants, permettant la Défense de la Forêt contre les Risques d'Incendie ;
- ↪ Mise à jour du personnel communal, des numéros de téléphone, matériel de la commune... ;

Le Conseil Municipal est invité à

ADOPTER le projet de Plan Communal de Sauvegarde modifié annexé, à la présente ;
AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le projet de Plan Communal de Sauvegarde modifié annexé, à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2016 - 86	DEMANDE DE TRAVAUX D'AIDE AUX COMMUNES Programme 2015
------------------	--

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose,

Dans le cadre de l'aide technique aux communes, la Municipalité a sollicité en 2015 les services du Conseil Départemental en vue de procéder :

- ↪ Au terrassement du chemin communal dit « des Bellugues » pour une longueur de 370 ml ;
- ↪ Au terrassement du chemin de Baresse pour une longueur de 600 ml.

Dans sa séance du 16 novembre 2015 la Commission Permanente du Conseil Général du Var, a retenu pour la Commune du Muy l'ensemble de la demande, au titre du programme 2015 de travaux à réaliser par les équipes de la Direction du Génie Forestier. A ce jour, les travaux ont été réalisés.

Ce partenariat doit être entériné par une convention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du Muy et le Département du Var annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Muy et le Département du Var annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

2016 - 87	RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ANDRE POPOT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2015
------------------	---

André POPOT, Adjoint au Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 18 Avril 2014, le Conseil Municipal du Muy a désigné Monsieur André POPOT comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEM.

Ce même Conseil d'Administration, réuni le 6 Mai 2014, l'a nommé Administrateur de la Société.

Au cours de l'année 2015, il a été présent aux séances du Conseil d'Administration de cette société aux dates suivantes :

- Le 13 Janvier 2015*
- Le 11 Mai 2015*
- Le 24 Novembre 2015*

Ainsi, il a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration.

Il ne revient pas sur les activités générales de la société puisque le conseil prend acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2015.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2015.

2016 - 88	RAPPORT GENERAL DES COMPTES DE LA SAGEM Exercice 2015
------------------	--

André POPOT, Adjoint au Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2015.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2015.

2016 - 89	CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PLATEFORME D'ACHAT PUBLIC
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Conformément à l'Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics, ce qui nécessite l'établissement d'une convention à intervenir entre les parties prenantes.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose de constituer un groupement de commandes avec les différentes communes membres et leurs établissements publics portant sur la famille d'achat suivante :

- *Achats liés à la mise en place d'un profil d'acheteur pour les marchés publics.*

La plateforme emarches.dracenie a été l'une des premières mesures mises en place dans le cadre du pacte TPE/PME en Dracénie. Elle permet actuellement aux entreprises de bénéficier de l'ensemble des annonces de mises en concurrence sur l'ensemble du territoire.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, sera approuvée par les différents membres du groupement. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, a pour principal objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- *que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du marché public ; elle procèdera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement ;*
- *que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'Article L 1414-3 du CGCT (le coordonnateur étant de chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).*

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante.

De plus, chaque membre du groupement est chargé chacun pour ce qui les concerne :

- *de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché les concernant ;*

- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur leurs besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Au vu de tout ce qui précède, il vous est demandé :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et la convention jointe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la Commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- de dire que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera compétente pour l'attribution de ce marché, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- de dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accord-cadre portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- d'autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation des marchés ou accord-cadre selon les principes énoncés par la convention de groupement.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et la convention jointe ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la Commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- Dit que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera compétente pour l'attribution de ce marché, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- Dit qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accord-cadre portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- Autorise le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation des marchés ou accord-cadre selon les principes énoncés par la convention de groupement.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.